



Décision n° 2023/40

Portant déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général du marché relatif à la Mission de maîtrise d'œuvre. Désenclavement du port et du centre-ville des villes soeurs (Eu/Mers/Le Tréport)

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 28 novembre 2022 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Vu l'analyse des offres du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre. Désenclavement du port et du centre-ville des villes soeurs (Eu/Mers/Le Tréport)

DECIDE

Article 1 : De déclarer le marché relatif à la Mission de maîtrise d'œuvre. Désenclavement du port et du centre-ville des villes soeurs (Eu/Mers/Le Tréport) sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Article 2 : Le motif d'intérêt général est justifié par la nécessité de redéfinir certaines exigences techniques

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 13/06/23

Le président,

Eddie Facque

Envoyé en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Acte certifié exécutoire à Eu,

Le

Le Président,

Pour le Président,
Par délégation.

Laurent Jacques
1er Vice Président

